

Question présentée par le député :

M. Jean Romain

Date de dépôt : 17 juin 2021

Question écrite urgente

Maltraitance des directeurs du secondaire II, on a besoin d'explications plus précises

Dans sa réponse à la question écrite urgente 1502, le Conseil d'Etat apporte des éclaircissements à une partie seulement des questions posées par la députée à l'origine de cette démarche parlementaire. On y note la volonté louable de rétablir la confiance entre les établissements du secondaire II et la direction générale de l'enseignement ; de plus, le Conseil d'Etat prend appui sur un article de la Tribune de Genève du 17 mars 2021 pour souligner que le conflit se calme et que les directeurs sont apaisés.

On doute un peu des propos lénifiants de la réponse du Conseil d'Etat lorsqu'on apprend que les professeurs du collège Sismondi, inquiets de la tournure que prennent les événements, ont désiré récemment rencontrer le directeur général de l'ESII, qui n'a accepté de le faire qu'à ses conditions rigides : une délégation de dix professeurs et dans les locaux du DIP. Proposition inacceptable pour les maîtres qui ne comprennent pas pourquoi le directeur général ne se rend pas sur place. Les portes claquent et le climat n'est pas serein. Au contraire, il s'envenime et la défiance croît.

Dans la réponse QUE 1502-A, on lit qu'en date du 22 janvier 2021, après qu'un cadre d'accompagnement (*coaching* du D11) a été confié à un mandat externe (vaudois), au plus fort d'un conflit opposant le D11 au directeur général de l'ESII qui les « malmène » (lettre du 4 novembre 2020), cette proposition de *coaching* est présentée au même directeur général de la DGESII, alors qu'il est impliqué dans l'affaire. Mes trois premières questions sont les suivantes :

- 1. Comment se fait-il qu'un directeur général, impliqué dans un conflit, puisse donner son opinion, amender ou définir le périmètre d'une action dans laquelle il est juge et partie ?***

2. *Quel est le coût de cette opération de mandat d'un cabinet externe afin d'accompagner le D11 ?*
3. *Serait-il possible d'informer les membres du Grand Conseil du cahier des charges imposé au cabinet mandaté pour effectuer l'accompagnement externe annoncé par le service de communication du DIP le 16 mars dernier ?*

On lit, toujours dans la réponse à la QUE 1502, que le calcul du taux d'absence s'est fait sur 27 directeurs et qu'il s'élève à 4,83%. Or le conflit dont il est question ici concerne d'abord le D11. Et ce taux dépasse alors le 7%. D'où ma quatrième question :

4. *La demande du D11 de faire intervenir l'OPE afin d'aplanir les difficultés de communication et de collaboration entre les parties n'est-elle pas la solution à la fois efficace, peu coûteuse et appropriée ?*

La marge d'autonomie des directeurs pour gérer leur établissement s'est rétrécie dans de nombreux domaines, notamment les questions RH, attisant leur sentiment de ne pas jouir de la confiance de leur hiérarchie. Par exemple, le fait de centraliser cette gestion RH à la direction générale de l'enseignement entraîne au moins autant de difficultés qu'il en résout. Si on gagne en homogénéité sur tout le territoire au motif du dogme de l'égalité de traitement, il faut se rappeler que l'équité n'est pas l'égalité, elle en est un correctif qui permet, en fonction des cas, du terrain et de l'appréciation situationnelle, d'augmenter l'égalité. S'il doit y avoir une équivalence dans tous les établissements concernés, une homogénéité est un appauvrissement et, qui plus est, cela déresponsabilise les directeurs. Je reprends ici deux questions oubliées dans la réponse du Conseil d'Etat à la QUE 1502 :

5. *Quelle est l'évolution des effectifs de la direction générale – et tout particulièrement des effectifs RH – de l'ESII au cours de ces dix dernières années ?*
6. *Comment s'articule l'évolution des effectifs des postes RH de la direction générale avec celle du nombre d'employés à l'ESII ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de la réponse qu'il voudra bien apporter à mes questions.